

Copie à publier aux annexes du Moniteur beige après dépôt de l'acte

Rése au Monit belg



Déposé / Reçu le

0 2 MAI 2019 Greffe

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0433.423.516

Dénomination

(en entier) : Association des Licenciés en Sciences hospitalières et médico-

sociales de l'Université Catholique de Louvain

(en abrégé): ASH asbi

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: Clos Chapelle aux Champs, 30 bte 3037, 1200-Bruxelles

Objet de l'acte : Dissolution de la société

ASSOCIATION DES LICENCIES EN SCIENCES HOSPITALIERES ET MEDICO-SOCIALES DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN - asbi

"ASH asb!"

Clos Chapelle aux Champs, 30 bte 3037 à 1200 BRUXELLES - B.C.E n° 0433 423 516

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

DU LUNDI 15 AVRIL 2019.

Lieu : au restaurant "CASINO" Woluwé Shopping Center à 1200 BRUXELLES

PRELIMINAIRES.

En 2008 le Conseit d'administration de l'Association ASH asbt a décidé de mettre l'activité de l'Association précitée en veilleuse. Plus aucune neuvelle cotisation n'était versée, élément indispensable pour être membre (art.6 des Statuts). La réorganisation des études était probablement à la base de cette situation.

Chaque année une déclaration d'impôt a cependant été transmise au Ministère des Finances.

Etant donné que plus aucun membre n'a pu être convoqué à une Assemblée générale extraordinaire c'est avec beaucoup de peine que trois administrateurs, encore en vie et atteignables, ont pu être trouvès. Ils ont reçu tous les trois une convocation au présent Conseil d'administration extraordinaire mentionnant à l'ordre du jour la dissolution de l'ASH.

EN REUNION:

Présents: Anne-Françoise Gadisseux, Présidente

Thierry Timmermans, Administrateur Eric De Coninck, Administrateur-Trésorier.

1. Approbation des comptes et décharge aux Administrateurs.

Les Administrateurs examinent le bilan de l'exercice 2018 transmis au Ministère des Finances, Il présente un solde positif de 2.547.50 €.

A l'unanimité ils approuvent le bilan.

L'Administrateur-Trésorier communique que par rapport au bilan en question, en 2019 il n'y a eu que deux retraits de 9,80 € pour les frais bancaires. En plus un versement de 132,98 €, pour les frais de publication au Moniteur belge, sera effectué après la fin de la réunion. Le solde du compte en banque s'élèvera donc à 2.394,92 €.

A l'unanimité les Administrateurs approuvent les comptes et donnent décharge aux Administrateurs.

Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

2. Dissolution volontaire de l'Association.

Compte tenu du changement dans l'organisation des études il est constaté que l'Association ne pourra plus remplir le rôle qu'elle s'était fixée le 16 février 1987.

Aussi c'est à l'unanimité que le Conseil d'Administration décide de dissoudre l'Association.

Démission du Conseil d'Administration.

A l'unanimité le Conseil d'Administration donne sa démission. Dont acte.

4.Nomination du liquidateur.

A l'unanimité le Conseil d'Administration désigne Monsieur Eric De Coninck en tant que liquidateur. Il a pour mission de clôturer les comptes, de payer les éventuelles dettes et créances.

Etant donné que l'Association n'a pas d'autres biens, le solde du compte en banque sera versé à la Faculté de Santé publique de l'Université Catholique de Louvain.

Les documents seront conservés par le liquidateur pendant 5 ans.

Rédigé à Woluwé-Saint-Lambert le 15 avril 2019

Le Liquidateur : DE CONINCK Eric

né le 26 avril 1946 à Mechelen

Zeedijk 265 0803 8430 - Middelkerke

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature